



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 septembre 2018

Le 11 septembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 4 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Mmes. C. GUTIERREZ, I. FRANZ, V. COLLET, M. DUSSUTOUR.
Ms J-F. JEANTE, J-M. LEFEBVRE, R. PERAUD, J. GREIL, B. LASCOMBE, J-L. DUPUY, J-L. MARTY.

Absents excusés : Mme S.VALLÉJO-PASQUET, Mrs J-L. VIARGUES, P.CASERIS, D. MARTY.

Procurations : S.VALLÉJO-PASQUET à J. GREIL, P.CASERIS à I. FRANZ.

Secrétaire de séance : Mme M. DUSSUTOUR

Mr Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2018.
Adopté à l'unanimité.

PROJET DE TÉLÉTRANSMISSION ET SIGNATURES ÉLECTRONIQUES

Dans la logique actuelle de développement de l'administration électronique et de volonté de modernisation de l'Etat, il est désormais possible de procéder de façon dématérialisée à l'envoi de nos documents au contrôle de légalité.

En application de l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales et son décret d'application n°2005 – 324 du 7 avril 2005, l'Etat a mis en place un serveur dénommé ACTES qui reçoit les actes des collectivités ainsi que de leurs groupements et leur transmet, presque instantanément un accusé de réception.

Ce dispositif, alliant sécurité juridique et simplicité dans une logique de développement durable, permet d'optimiser nos procédures avec la Préfecture de la Dordogne.

Par ailleurs, pour une simplicité d'exécution des documents, la signature électronique est mise en place.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la convention avec Madame la Préfète, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales et autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des procédures administratives.

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 27 septembre au 31 décembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des attributions de subventions suivantes, pour l'année 2018 :

Génération Mouvement :	30 €
Comité des fêtes :	30 €
A P E :	800 €
Anciens Combattants :	100 €
Amicale de Chasse :	130 €
FASCIA :	30 €
Secours Populaire :	100 €
Restos du Cœur :	100 €
Souvenir français :	50 €

Lors du vote de ces subventions, les membres actifs et présidents d'associations sont sortis de la salle quand le vote concernait la subvention allouée à leur association.

DIVERS

- ***Projet « Boulangerie-Epicerie »***
Les travaux se poursuivent. Après coulage de la dalle et un temps de séchage de vingt jours, le chantier reprendra début octobre.
Le futur gérant sera présent lors du prochain conseil municipal.
- ***SMD3***
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera remplacée, en 2021, par un paiement tenant compte de la quantité de déchets produits.
L'objectif est de diminuer de moitié le tonnage « sacs noirs ».
- ***Ecole***
Réunion de rentrée :
CP : 11 septembre
CE : 14 septembre
CM : 17 septembre
Maternelle : 21 septembre
Un règlement intérieur « cantine et garderie » a été adressé aux familles. A été joint à ce document une demande d'informations complémentaires concernant le responsable financier de chaque enfant.
- ***Dégâts « catastrophe naturelle »***
La commune avait déposé une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, suite aux dégâts causés par les inondations des 10 et 11 juin 2018. Refus de cette reconnaissance par la Préfecture de la Dordogne, au motif que le précédent événement similaire était survenu il y a moins de 10 ans.
- ***Site internet***
Le nouveau site internet est en service. www.stnexans.com
- ***Octobre Rose***
Comme les années précédentes, une guirlande rose sera posée sur la façade de la mairie durant le mois de la mobilisation contre le cancer du sein.
- ***Bac à fleurs***
Disponibilités de chacun à donner au secrétariat pour la mise en peinture des bacs à fleurs.
- ***Marche de la Municipalité et Table Gourmande***
Réussite de ces deux manifestations. Remerciements aux Présidents des Associations pour leurs implications.
- ***Illumination de Noël***
Le Conseil a validé la signature d'un contrat de trois ans, avec la société Brézac.
Location, installation et désinstallation comprises, pour un coût de 2 000 euros par an.
La commune bénéficiera d'un nouveau matériel et les illuminations s'étendront jusqu'à la place de la Mairie.
- ***Colis des Aînés***
Commande des colis de Noël pour les aînés (+80 ans) de la commune. La distribution de ces colis sera faite autour d'un goûter offert par la municipalité le vendredi 7 décembre à 15h. Invitations en préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.